



Cofinancement

RÈGLEMENT Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) Extrascolaire (ALSH) et Séjours

Ville de PEZENAS

Sommaire

LE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE PEZENAS :	2
LIEN AVEC LES PROJETS EDUCATIFS :	2
PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE PEZENAS :	2
PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE :	2
LE PERSONNEL :	3
OUVERTURES DES STRUCTURES :	3
ALP PERISCOLAIRE :	3
ALSH VACANCES SCOLAIRES :	3
COORDONNES UTILES :	3
RESPONSABLE DU SERVICE PERI ET EXTRA SCOLAIRE	3
MODALITES D'INSCRIPTION :	4
1. LE DOSSIER D'INSCRIPTION :	4
2. RESERVATIONS ET PAIEMENT :	5
MODALITES DE RESERVATION :	5
DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :	7
VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :	7
ALLERGIE, MALADIE ET ACCIDENT :	8
ARRIVEE ET DEPARTS DES ENFANTS :	9
ARRIVEE	9
DEPART	9

PRÉSENTATION du GESTIONNAIRE

Collectivité : Ville de Pézenas

Responsable légal : **Le Maire** et *par délégation* l'Adjointe au Maire déléguée aux Accueils de Loisirs de Pézenas.

Assurance Responsabilité Civile & Risques annexes : SMACL n°6366/V

Numéro organisateur : 034 ORG 0107

LE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE PEZENAS :

Le service des Accueils de loisirs regroupe les ALP des écoles publiques de la Ville de Pézenas (Accueils de Loisirs périscolaires), l'ALSH de Castelsec (Accueil de Loisirs sans hébergement) et les séjours extérieurs.

Les structures sont déclarées auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (SDJES)

Ses bureaux sont situés au Château de Castelsec à Pézenas.

Une permanence est assurée en période scolaire :

- Les mardis matin de 9h30 à 11h30,
- Les mercredis de 7h30-9h30 / 13h30-14h30 / 17h-18h

Durant les vacances scolaires :

- Tous les jours de 7h30-9h30 / 13h30-14h30 / 17h-18h.

Les structures de loisirs accueillent les enfants dès leur scolarité jusqu'à la veille de leur quinzième anniversaire.

LIEN AVEC LES PROJETS EDUCATIFS :

Projet éducatif de la ville de Pézenas :

Il définit les orientations de la Ville et les services porteurs de son action éducative dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Projet éducatif du territoire :

Le présent règlement de fonctionnement est établi en lien et cohérence avec le PEDT qui regroupe les actions mises en place par la Ville et ses partenaires dans le cadre de ses accueils.

Plusieurs thématiques sont fixées aux équipes d'animations et intervenants :

- ✚ **La découverte du patrimoine et de la culture**
- ✚ **La sensibilisation au développement durable et à la transition écologique**
- ✚ **La construction d'une conscience citoyenne et l'éducation populaire**

LE PERSONNEL :

Chaque adulte encadrant un groupe d'enfant doit fournir le dossier suivant :

- ✓ Dossier médical : vaccinations à jour ou photocopie du carnet de santé.
- ✓ Extrait du casier judiciaire n°3.
- ✓ Photocopie des diplômes.
- ✓ Intervenants associatifs ou indépendants disposant d'une assurance responsabilité civile.

Tous les directeurs et animateurs des équipes de la Ville sont soit diplômés (BAFD, BAFA, BPJEPS, BAPAAT, CAP PE...) soit en cours de formation diplômante.

Ils bénéficient d'expériences du métier et de formations régulières dans tous domaines touchant de près ou de loin l'animation.

OUVERTURES DES STRUCTURES :

ALP périscolaire :

Site écoles :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 7h30 à 8h20 / de 11h50 à 13h50 / 16h30 à 17h30 - départ entre 17h30 et 18h.

Site Château de Castelsec en semaine scolaire :

Les mercredis

De 7h30 à 18h00 – accueil dès 7h30 à 9h30 / 11h45 à 12h15 / 13h30 à 14h30 - départ entre 17h00 et 18h00

ALSH vacances scolaires :

Site Château de Castelsec :

Du lundi au vendredi (*fermé période de Noël*)

De 7h30 à 18h00 – accueil dès 7h30 à 9h30/ 11h45 à 12h15 / 13h30 à 14h30- départ entre 17h00 et 18h00

L'entrée aux espaces des Accueils de Loisirs est interdite à toute personne extérieure au service, sauf autorisation expresse de la direction.

De même les véhicules n'appartenant pas au service doivent demander une autorisation pour accéder aux espaces.

COORDONNES UTILES :

Mélanie ALCALA

Responsable du service Péri et Extra-scolaire

Tél. : 04.67.98.48.02/ 06 16 29 21 34

Mail : m.alcala@ville-pezenas.fr

Accueil de loisirs Piscénois :

Maternelle :

- ALP Robert DESNOS :
06 86 23 40 43
alae.desnos@ville-pezenas.fr
Capacité d'accueil de 42 enfants
- ALP Charles Perrault (*groupe scolaire Bobby Lapointe*) :
06 31 23 77 48
alp.lapointe-maternelle@ville-pezenas.fr
Capacité d'accueil de 56 enfants

Elémentaire :

- ALP Jules Valles (*groupe scolaire Bobby Lapointe*) :
06 08 68 56 94
alp.lapointe-elementaire@ville-pezenas.fr
Capacité d'accueil de 108 enfants
- ALP Jacques PREVERT :
06 08 68 56 95
alae.prevert@ville-pezenas.fr
Capacité d'accueil de 90 enfants

Centre de Loisirs :

- ALSH (vacances scolaires) et ALP des mercredis au château de Castelsec :
04 67 90 74 05
centre.loisirs@ville-pezenas.fr
Capacité d'accueil de 80 enfants en été, 72 durant les petites vacances scolaires et 72 les mercredis en période scolaire

MODALITES D'INSCRIPTION :



Tout enfant non enregistré, sans dossier à jour ne pourra être accueilli.

1. Le dossier d'inscription :

Où déposer son dossier d'inscription ?

- ✓ Au Directeur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.)
Ou
- ✓ Au Directeur du Centre de Loisirs
Ou
- ✓ Sur le Portail Famille : <https://pezenas.portail-familles.net/>. = démarches dématérialisées

Il doit contenir :

- Fiche de renseignements complète, datée et signée par les responsables légaux
- Carnet de santé. (Vaccins)
- Certificat de scolarité pour les enfants de moins 3 ans révolus pour l'ALSH/ALP Castelsec
- Jugement en cas de divorce ou séparation

La Ville de Pézenas informe les responsables légaux des mineurs concernés par ce présent règlement de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels, donnés et/ou reçus, auxquels peuvent les exposer les temps d'accueils couverts par le présent règlement.

2. Réservations et paiement :

Service Régie :

Coordonnées renseignements : 04.67.90.41.16 / regies@ville-pezenas.fr

Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Différents moyens de paiement :

- Carte bancaire,
- Espèces,
- Chèques.

Pour le calcul des prestations les documents à fournir :

- ✓ Attestation de quotient familial CAF ou MSA.

Pour rappel :

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel, qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations, le cas échéant, merci de nous en informer et de nous fournir les éléments nécessaires au calcul de vos droits pour le traitement de votre dossier, accompagné d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.*

** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978
(Possible uniquement si dossier d'inscription ci-dessus constitué).*

MODALITES DE RESERVATION :

Les prestations sont **obligatoirement** réservées et payées :

- Sur site : <https://pezenas.portail-familles.net> = 72h en amont
- Ou*
- Au Service des régies municipales *a minima* 72h en amont

Application du tarif majoré pour :

- Un enfant présent non-inscrit :
- ALSH (vacances scolaire) et ALP mercredi en semaine scolaire et temps méridien dans les ALP (semaine scolaire) : le responsable légal attestera de la présence de son enfant (signature d'un document remis par le directeur de structure ou via un SMS ou mail) et l'agent responsable de l'ALP attestera de la présence de l'enfant sur les différents temps d'accueil. (Voir annexe) *
- Un dossier incomplet

Application du tarif non majoré pour :

- En cas d'une sortie annulée (école ou ALSH)

Annulation et ou report d'une réservation :

- **Annulation possible jusqu'à 72h** avant le premier jour d'absence via le portail famille ou en régie : sans justificatif. Cela donnera lieu à un crédit et non à un remboursement.
- **Annulation possible entre 72h et jour J**

En cas d'absence pour maladie, un avoir sera établi si les conditions suivantes sont réunies :

Le directeur de l'accueil (ALP/ALSH : voir coordonnées utiles) a été prévenu dès le premier jour d'absence **avant 9h** (en précisant la durée prévue de cette absence par mail). Un délai de carence d'un jour sera mis en place dès le premier jour d'absence.

En cas de changement de planning professionnel l'accueil pourra être modifié par la régie sur présentation d'une attestation de l'employeur précisant les modifications.

- Exceptionnellement, l'accueil pourra être reporté dans les cas suivants :
Absence de l'enseignant.
Grève.
Annulation sortie de classe.
Raison familiale majeure.

Chaque année une lettre d'information pour l'inscription est mise en ligne (application ville, site, périscolaires) dès lors il vous sera possible d'inscrire votre enfant.

Pour certaines animations et activités, les places étant limitées, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et une participation aux familles peut être demandé.

Pour les animations et activités au centre de loisir (ALSH) il est possible de réserver à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée complète (le nombre de demi-journée réservée dans la semaine définira le tarif qui est dégressif)

ASSURANCES

La Ville de Pézenas est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

DISCIPLINE et REGLES DE VIE :

Type de problème	Manifestation principale	Mesure
Mesures d'avertissement	Comportement non respectueux du matériel, des autres (enfants et encadrants), violence verbale, gestes de violence...	Rappel à l'enfant du règlement intérieur et sanction (non-participation à une activité...), information aux responsables légaux (lors des départs ou par téléphone)
	Récidive des faits	Prise de rendez-vous officiel avec le responsable légal et le directeur de la structure : si aucune amélioration comportementale n'était constatée, une lettre d'avertissement leur serait destiné.
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité	Envoie ou remise en main propre d'une lettre d'avertissement.
Convocation des responsables pour un entretien avec l'élue et/ou la responsable du service, le directeur de structure sera invité.		
Sanction disciplinaire	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité	Nouvelle convocation en présence de l'élue et/ou de la responsable de service, le directeur sera invité : rédaction d'un compte rendu de réunion informant de l'exclusion de l'enfant

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Par sécurité les bijoux ne sont pas autorisés et les tétines ne doivent pas être maintenues par un lien autour du cou.

De même, **les téléphones portables ou tout autre objet connecté sont interdits dans les Accueils de Loisirs de la Ville**. Si cela devait se produire, l'objet serait alors confié par l'enfant au directeur de la structure et cet objet serait rendu aux familles en fin de journée.

Les bonbons, confiseries et autres ne pourront être fournis qu'avec l'autorisation du directeur de la structure dans le cadre d'un évènement particulier (exemple anniversaire).

Les vêtements, casquettes et autres objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La perte de ces objets ainsi que des jouets ou jeux amenés par l'enfant ne peuvent en aucun cas être pris en charge par les Accueils de Loisirs de Pézenas.

ALLERGIE, MALADIE et ACCIDENT :

Les PAIP/PAI doivent être mis en place dès le moment où votre enfant est inscrit sur une des structures (ALP/ALSH). Il est proposé tout au long de l'année des collations, gouters et ateliers cuisine pour cela, il est donc obligatoire de notifier toutes allergies ou intolérances.

Le projet d'accueil individualisé périscolaire PAIP/PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple).
- Allergies.
- Intolérance alimentaire.

Le PAIP/PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il contient les besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent et est établi en concertation avec le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie.

Le PAIP/PAI doit notamment contenir des informations sûres :

- Les régimes alimentaires à appliquer.
- Les conditions des prises de repas.
- Les aménagements d'horaires.
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent.
- Les activités de substitution proposées.

Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées.

Le PAIP/PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire.

Sa durée de validité peut donc varier.

Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou, par exemple, en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

La direction du service se réserve le droit de demander l'élaboration d'un PAIP/PAI avec l'accord de la famille selon le cas. Le responsable légal devra fournir la trousse médicale correspondante au PAIP/PAI.

*Réservation des repas :

En cas de PAIP/PAI alimentaire, les parents devront se fier à l'avis médical indiqué sur le document, les autorisant ou pas, sous leur responsabilité, à réserver le repas de leur enfant ou lui en fournir un (après lecture des menus et allergènes proposées par la Ville de Pézenas).

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne sont pas admis aux Accueils de Loisirs.

Pour tout traitement médical, une ordonnance est obligatoire et dans le cas d'une pathologie chronique ou aiguë nécessitant un traitement, les parents sont tenus d'informer le directeur de l'Accueil de Loisirs correspondant afin qu'un protocole de surveillance soit mis en place si besoin.

Si un problème médical survient pendant l'accueil, la direction contactera les parents pour récupérer l'enfant. En cas d'impossibilité il fera appel au médecin traitant ou aux pompiers.

En cas d'accident, le directeur de l'accueil fera appel en priorité au service d'urgence (pompiers) et préviendra aussitôt les parents.

Selon la gravité, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Service de la Protection Maternelle et Infantile seront avisés.

Rappel :

Dans tous les cas d'allergie et d'intolérance, un PAIP/PAI ou un certificat médical doit être fourni précisant s'il s'agit d'allergie (immédiate ou retardée) ou d'intolérance, et précisant la conduite à tenir dictée par le médecin

ARRIVEE et DEPARTS DES ENFANTS :

Dès le franchissement du portail ou porte d'entrée :

Arrivée

ALSH : L'arrivée de l'enfant se fait accompagné d'un adulte et confié au directeur de la structure.

ALP : se trouvant dans des écoles, les enfants sont confiés aux animateurs et au directeur de structure le matin par les parents.

Départ

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les **modalités inscrites dans la fiche de renseignements du dossier d'inscription.**

Retard

Après 18h00 : Les personnes dépositaires de l'autorité parentale ou les personnes autorisées seront contactées par téléphone à partir de 18h05.

Si cette démarche demeure infructueuse les enfants seront confiés à la Gendarmerie de Pézenas. Le lieu où se trouve l'enfant sera alors indiqué sur la porte de l'accueil de loisirs.

Point de vigilance et de sécurité :

Sur le temps scolaire, si votre enfant n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs périscolaire du midi ou du soir il restera sous la responsabilité de l'enseignant(e) jusqu'à votre arrivée.

Dans le cas où le dossier d'inscription est complet votre enfant pourra être accueilli après confirmation par mail ou sms auprès du directeur de la structure.

Toute autre personne devra disposer d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité.

Si l'un des parents a été déchu de ses droits, une photocopie du jugement sera exigée.

Sans présentation de ce document, le directeur ne pourra refuser le départ de l'enfant à l'un de ses parents.

La famille qui autorise l'enfant à partir seul des Accueils de loisirs : Celle-ci redevient responsable de leurs actes dès qu'ils quittent la structure

Les parents doivent également refermer portes et portails une fois qu'ils ont récupéré leur enfant.

Pour tout départ exceptionnel, en dehors des heures d'ouvertures de l'Accueil dans lequel se trouve l'enfant, les parents devront fournir une décharge de responsabilité au directeur.

Les parents doivent refermer portes et portails une fois qu'ils ont accompagnés leur enfant.

CIGARETTE Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs (bâtiments et espaces non couverts), décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à usages collectifs.

ANIMAUX Aucun animal ne doit pénétrer dans les structures. Merci de respecter la signalétique concernant les animaux de compagnie à l'entrée du parc

EXECUTION DU REGLEMENT

L'accès au service implique pour les responsables légaux, familles l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Ce dernier est consultable sur le site de la ville de Pézenas www.ville-pezenas.fr un exemplaire est remis à chaque famille.

La responsable du service extra périscolaire est chargée de veiller à l'exécution du présent règlement intérieur. Voté en Conseil Municipal en date du 12 /07 /2024 dont il notifiera ampliation aux responsables de chaque structure. Un exemplaire sera affiché dans chaque structure.

Pézenas, le 12 juillet 2024.

Mme Aurélie MIALON,
Adjointe au Maire
Déléguée aux Accueils de Loisirs de Pézenas



Feuillet à remettre au directeur/à la directrice de la structure dans laquelle vous inscrivez votre enfant

**Je soussigné (e)-----, responsable légal (e) de l'enfant-----
reconnait avoir pris connaissance du règlement des Accueils de loisirs péri et extra scolaires, séjours et
avoir reçu un exemplaire dudit règlement.**

Pézenas, le -----

Signature

Normes d'encadrement

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Sans PEDT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Avec PEdT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

Exemple de délais de réservation, l'étoile (*) correspond au jour où vous effectuerez la réservation ou l'annulation :

Délais	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
Réservation	*									
ou		*								
Annulation			*							
				*						
					*					
						*				
							*			

Sur les jours en rouge les enfants pourront être accueillis sur demande d'inscription par mail ou message au directeur de la structure et un tarif majoré sera appliqué.



Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 034-213401995-20221010-DEC_10_22_2426-AU

DECISION DU MAIRE

SF/N°10-22-2426

Objet : Révision des tarifs de la régie de recettes « Enfance » - restauration scolaire, périscolaire et Centre de Loisirs

Le Maire de la Ville de Pézenas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-20 et L212-21,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Juillet 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 Juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur René Verdeil,

Vu la décision du Maire en date du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 23 Juillet 2015 portant création de la régie Enfance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 autorisant le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat relative à la tarification sociale des cantines,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs des droits de la restauration scolaire, du périscolaire et du Centre de Loisirs à compter du 7 novembre 2022

DECIDE

A partir du 7 novembre 2022, les tarifs de la régie Enfance sont modifiés comme suit :

Article 1 – Centre de Loisirs :

Tarif journée avec repas - Piscénois					
Quotients Familiaux CAF (CAF partenaires)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0-600	9,20 €	17,70 €	24,10 €	30,50 €	36,10 €
601-800	9,30 €	17,85 €	24,20 €	30,60 €	36,20 €
801-1000	14,90 €	28,90 €	40,90 €	52,80 €	63,90 €
1001-1500	15,00 €	29,00 €	41,00 €	53,00 €	64,00 €
1501-2000	16,40 €	32,00 €	45,40 €	59,00 €	71,60 €
Supérieur à 2 000	16,50 €	32,10 €	45,70 €	59,20 €	72,00 €

Tarif journée sans repas - Piscénois					
Quotients Familiaux CAF (CAF partenaires)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0-600	6,10 €	11,50 €	14,80 €	18,10 €	20,60 €
601-800	6,20 €	11,60 €	14,90 €	18,20 €	20,70 €
801-1000	11,20 €	21,60 €	29,90 €	38,30 €	22,90 €
1001-1500	11,30 €	21,70 €	30,00 €	38,40 €	23,00 €
1501-2000	11,90 €	23,00 €	32,00 €	41,00 €	49,00 €
Supérieur à 2 000	12,00 €	23,10 €	32,10 €	41,10 €	49,40 €

Tarifs demi-journée avec repas	
Quotients Familiaux CAF (CAF partenaires)	Tarifs
0-600	6,10 €
601-800	6,20 €
801-1000	9,30 €
1001-1500	9,40 €
1501-2000	10,40 €
Supérieur à 2 000	10,50 €

Tarifs demi-journée sans repas	
Quotients Familiaux CAF (CAF partenaires)	Tarifs
0-600	3,00 €
601-800	3,10 €
801-1000	5,70 €
1001-1500	5,80 €
1501-2000	5,90 €
Supérieur à 2 000	6,00 €

Tarifs majorés pour non réservation - Piscénois	Tarifs
Tarif unique demi-journée non réservée	8,40 €
Tarif unique demi-journée avec repas non réservée	13,70 €
Tarif unique journée non réservée avec repas	24,20 €

Tarifs Centre de Loisirs Sans Hébergement - Non Piscénois	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Journée avec repas	26,60 €	53,10 €	79,80 €	106,30 €	133,00 €
Journée sans repas	18,90 €	37,80 €	56,70 €	75,60 €	94,50 €

Tarifs Centre de Loisirs Sans Hébergement - Non Piscénois	1 demi-journée
Demi-journée avec repas	17,10 €
Demi-journée sans repas	9,50 €

Tarifs majorés pour non réservation Non Piscénois	Tarifs
Tarif unique demi-journée non réservée	12,60 €
Tarif unique demi-journée avec repas non réservée	23,10 €
Tarif unique journée non réservée avec repas	35,70 €

Tarifs sorties exceptionnelles	Tarifs
Piscénois	2,00 €
Non piscénois	5,00 €

Article 2 – Accueils de Loisirs Périscolaires :

Quotients familiaux CAF (CAF partenaires)	Matin	Midi	Soir
0-600	0,30 €	0,40 €	0,50 €
601-800	0,30 €	0,40 €	0,50 €
801-1000	0,40 €	0,50 €	0,60 €
1001-1500	0,45 €	0,55 €	0,65 €
1501-2000	0,50 €	0,60 €	0,70 €
Supérieur à 2001	0,50 €	0,60 €	0,70 €

Article 3 – Restauration scolaire :

Tarifs Restauration scolaire - Piscénois	
Quotients Familiaux CAF (CAF partenaires)	Tarifs
0 - 600	1,00 €
601-800	3,00 €
80 -1000	3,00 €
1000-1500	3,50 €
1501-2000	4,50 €
Supérieur à 2001	4,90 €
Repas non réservé	7,30 €

Tarifs Restauration scolaire - non Piscénois	
	Tarifs
Tarif unique	7,30 €
Repas non réservé	10,00 €

A Pézenas, le 06 octobre 2022

Le Maire,
Armand RIVIERE

